

Règlement de la section Dames

Membres découverte:

Selon l'art. 3.3.2 du règlement du G&CCB, les membres découverte sont acceptés en tout temps pour une année. Ils ont le droit de participer à tous les tournois.

Exception: en cas de participation à des tournois de sponsors, à des tournois sur invitation de clubs amis et d'excursions, vous avez besoin de l'autorisation expresse du Ladies Captain.

Membres du Country Club:

Conformément à l'art. 4.2 du règlement du G&CCB, les membres du Country Club ont le droit de participer aux tournois 9 trous.

Résiliation:

Chaque membre peut déclarer son départ de la section par écrit à l'intention du Ladies Captain pour la fin de l'année civile.

Tous les droits et devoirs envers la section s'éteignent avec le départ.

Le passage d'une adhésion active à une adhésion au Country Club ne signifie PAS automatiquement un départ de la section Dames.

Prestation financière des membres:

Après l'adhésion, chaque membre (y compris les membres découverte et les membres du Country Club) est tenu de verser une cotisation annuelle à hauteur de CHF 200.00.

Le paiement devrait intervenir ponctuellement avant le début des tournois.

Il ne peut y avoir ni remise ni remboursement de la cotisation annuelle due en début d'année.

État au 7.4.2021